

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (97) 2

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES RELATIVE À L'ENTRETIEN CONTINU DU PATRIMOINE CULTUREL CONTRE LA DÉTÉRIORATION PHYSIQUE DUE À LA POLLUTION ET À D'AUTRES FACTEURS SIMILAIRES

*(adoptée par le Comité des Ministres le 4 février 1997,
lors de la 583^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Convention culturelle européenne signée à Paris le 19 décembre 1954, notamment son article 1 ;

Vu la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, ouverte à la signature à Grenade le 3 octobre 1985, reconnaissant que le patrimoine architectural constitue «une expression irremplaçable de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel de l'Europe, un témoin inestimable de notre passé et un bien commun à tous les Européens», notamment ses articles 8, 16 et 17, paragraphe 3 ;

Vu la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) signée à La Valette le 16 janvier 1992 ;

Vu les résolutions de la Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine architectural, tenue à Grenade les 3 et 4 octobre 1985, notamment la Résolution n° 4 relative à la sauvegarde physique du patrimoine architectural et à l'impératif de lutte contre la pollution ;

Vu ses recommandations antérieures :

- sur la protection du patrimoine architectural contre les catastrophes naturelles (Recommandation n° R (93) 9) ;
- relative à la conservation des sites culturels intégrée aux politiques du paysage (Recommandation n° R (95) 9) ;

Vu la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement, ouverte à la signature à Lugano le 21 juin 1993 ;

Estimant que l'accélération de la détérioration matérielle du patrimoine imputable à la pollution constitue un danger très grave pour son avenir et sa transmission aux générations futures ;

Conscient du fait qu'il n'existe actuellement aucun moyen de traiter et donc de protéger durablement les monuments historiques, et que seul un entretien régulier peut assurer leur conservation ;

Gardant à l'esprit que les problèmes spécifiques de conservation du patrimoine architectural doivent être pris en compte lors de la définition par les Etats membres de politiques globales pour combattre la pollution et pour améliorer la qualité de l'environnement ;

Observant que le développement des échanges européens d'expériences et d'informations en matière de politique du patrimoine implique une concertation accrue sur les problèmes de la détérioration des matériaux et des techniques de sauvegarde physique du patrimoine bâti ;

Soulignant la nécessité de procéder à une analyse des risques et à leur gestion dans le cadre d'un suivi durable et d'un entretien continu ;

Faisant valoir qu'il faut protéger le patrimoine culturel dans la mise en œuvre des politiques générales de lutte contre la pollution atmosphérique et d'autres phénomènes semblables,

1. Convient que la présente recommandation remplace la Recommandation n° R (88) 5 relative à la lutte contre la détérioration matérielle du patrimoine architectural accélérée par la pollution ;
2. Recommande que, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques générales de lutte contre la pollution atmosphérique et d'autres facteurs similaires de détérioration, et des politiques globales de conservation et de protection du patrimoine culturel, les gouvernements des Etats membres tiennent compte des principes et directives qui sont énoncés dans l'annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation n° R (97) 2

I. Définitions

Aux fins de la présente recommandation, le patrimoine culturel comprend tous les biens meubles et immeubles qui, compte tenu de leurs valeur et portée culturelles, doivent être protégés et transmis aux générations futures.

Les termes «pollution et autres facteurs» soulignent le fait que la détérioration est due à des processus synergiques qui conduisent à accentuer les phénomènes de détérioration par la pollution et un mauvais entretien.

Le terme «risques» qualifie les dommages ou pertes prévisibles pour le patrimoine culturel qui peuvent être provoqués par des agents de détérioration accentués par la pollution et un mauvais entretien.

L'expression «analyse des risques» est l'étude systématique qui permet d'identifier et d'évaluer tous les risques qui menacent l'intégrité physique et les valeurs économiques et culturelles du patrimoine en question.

La formule «gestion des risques» se caractérise par l'optimisation des ressources financières, techniques et humaines voulues, grâce à de solides connaissances et compétences et à une bonne coordination, avec un accent particulier sur une bonne communication entre toutes les personnes concernées.

II. Portée

Les politiques précitées devraient avoir pour objectifs :

- i. d'éliminer ou de limiter les causes de détérioration (effets climatiques négatifs, polluants, humidité, croissance biologique, vibrations, etc.);
- ii. de neutraliser l'évolution des processus de détérioration en influant sur les conditions (par exemple microclimat, croissance biologique, etc.);
- iii. de rendre l'objet moins vulnérable aux agents de détérioration, en déterminant et en supprimant ou en réduisant les facteurs intrinsèques qui accélèrent la détérioration.

III. Cadre juridique et administratif

Dans la mise en œuvre des politiques générales de lutte contre la pollution et d'autres facteurs de détérioration similaires, il serait bon de prendre en compte la protection du patrimoine culturel :

- i. en édictant aux niveaux international, national, régional ou local des règlements qui aient pour but une réduction stricte de l'émission de polluants organiques et inorganiques, y compris poussières et particules;
- ii. en élaborant des politiques d'urbanisme et des plans de circulation qui visent la diminution ou même l'élimination de la circulation automobile dans les abords immédiats des monuments importants ou des sites historiques majeurs;
- iii. en restreignant l'implantation de sources majeures de pollution dans le cadre des politiques d'urbanisme et d'environnement;
- iv. dans la réglementation concernant la responsabilité des propriétaires/usagers en matière de maintien et d'entretien.

Il conviendrait d'instaurer des structures permanentes afin d'assurer un suivi durable, le développement et la mise en œuvre de programmes de recherche et de formation à long terme pour le maintien et l'entretien du patrimoine culturel.

IV. Mesures d'organisation et de programmation

Des mesures d'organisation et de programmation sont nécessaires pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies tendant à protéger le patrimoine culturel de la détérioration, et pour mener des actions de recherche et de formation à long terme.

a. Recherche à long terme

Il faudrait prendre des mesures pour développer la recherche à long terme :

- i. en facilitant l'accès aux données disponibles et en améliorant leur diffusion ;
- ii. en poursuivant la recherche interdisciplinaire et spécialisée sur la détérioration du patrimoine bâti ;
- iii. en effectuant des recherches et en acquérant une expérience concrète sur des méthodes et techniques de conservation englobant tous les phénomènes pertinents.

b. Conservation et entretien

La collecte, l'interprétation et l'échange d'informations fondés sur des travaux de recherche permanents et sur l'expérience pratique en cours devraient être entrepris afin de pouvoir observer les facteurs pertinents, comprenant : l'évolution du processus de détérioration, l'évaluation des méthodes de conservation et d'entretien continuellement mises à jour, et une surveillance régulière de leurs effets à long terme.

Il faudrait stimuler et promouvoir la création et le soutien d'institutions permanentes dont les objectifs devraient inclure :

- la reconnaissance de la nature, de la valeur et de l'histoire du patrimoine concerné, de ses éléments et de son contexte ;
- l'identification des problèmes existants ;
- l'évaluation de l'état de conservation et des phénomènes de détérioration ;
- la détermination des processus de détérioration physique, chimique et biologique en cours, et leur interaction ;
- le suivi de leur évolution et de leurs effets ;
- le contrôle à long terme des interventions réparatrices et de leurs effets.

c. Stratégies d'analyse et de gestion des risques et d'entretien continu et leur application

Le principal objectif est de définir les risques et de minimiser la détérioration.

Des procédures standards et des lignes directrices pour l'analyse et la gestion des risques ainsi que pour un entretien continu devraient être incluses dans des codes de bonne pratique pour l'entretien du patrimoine culturel. Ces lignes directrices devraient inclure l'inspection et la détection des carences structurelles et fonctionnelles et leur correction.

La stratégie devrait englober une analyse des risques caractérisée par :

- l'appréciation de la valeur culturelle et économique du patrimoine à risque ;
- l'établissement de l'état de conservation ;
- le contrôle des failles structurelles et fonctionnelles ;
- l'identification de la nature et de la localisation des processus de détérioration ;
- le contrôle de leur évolution, de leur vitesse et de leurs effets ;
- l'établissement de prévisions quant à l'évolution future.

Sur la base de cette analyse, il faudrait intervenir concrètement localement, par un entretien périodique des équipements fonctionnels, la réparation des dégâts et le remplacement d'éléments fonctionnels, aussi bien que par des contrôles et interventions en vue de minimiser la détérioration en cours.

Un suivi continu implique une inspection périodique, avec un accent sur la partie à risque, et l'observation permanente des failles des structures, des matériaux et des fonctions, aussi bien que des lignes directrices pour l'entretien et l'utilisation quotidienne. L'entretien implique la réparation des failles et la réduction de risques semblables.

L'analyse des risques devrait être fondée sur des données comparatives pour permettre l'analyse des coûts et des rendements d'un entretien effectué en temps opportun.

V. Formation

Il faudrait promouvoir la formation des artisans et des professionnels concernés.

Des mesures s'imposent pour encourager une formation des professionnels et des artisans, qui les rendent aptes à comprendre les problèmes de détérioration et de conservation dans leur ensemble et dans leur contexte interdisciplinaire. Il serait bon de promouvoir cette formation au niveau universitaire ainsi qu'aux niveaux technique et artisanal.

Il faudrait mettre en place une formation multidisciplinaire pour les chercheurs, les enseignants et les responsables de la conservation dans les domaines ci-après :

- reconnaissance de la nature, de la valeur et de l'histoire du patrimoine concerné, de ses éléments et de son contexte ;
- théorie et méthode générale de la conservation du patrimoine ;
- étude des phénomènes, des processus et des causes de détérioration, y compris les techniques analytiques appropriées ;
- analyse et gestion des risques ;
- évaluation et mise à jour des méthodes et techniques d'entretien continu ;
- techniques de conservation grâce à des méthodes d'intervention traditionnelles ou modernes portant sur l'ensemble des phénomènes en cause.

Il serait bon de promouvoir une formation spécialisée des restaurateurs et des artisans en mettant l'accent sur la maîtrise des techniques traditionnelles et la capacité de comprendre, d'évaluer et d'appliquer des techniques spéciales de conservation.

VI. Sensibilisation du public

Il faudrait promouvoir la sensibilisation du grand public quant à la nature des concepts et des techniques de détérioration et de conservation, ainsi que des propriétaires, des usagers, des professionnels et des organismes de financement aux niveaux national, régional et local.

La population en général devrait aussi être sensibilisée à la nature du risque que les personnes peuvent elles-mêmes représenter quand elles visitent un site culturel.

VII. Coopération européenne en vue d'une assistance scientifique et technique mutuelle étendue

Il serait bon de renforcer la coopération européenne en vue d'une plus grande efficacité scientifique et technique :

- i. en assurant une meilleure diffusion multilatérale de l'information par le développement et la centralisation au sein d'organismes professionnels internationaux existants des données scientifiques et techniques disponibles dans les divers pays ;
- ii. en développant une coopération concrète durable sur un plan transfrontalier ou entre régions.